AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2118
FR0004109197-FS0660

10 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SYSTRAN SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 octobre 2014, la société Systran International[1] anciennement dénommée CSLI Co. Ltd (5F. STX R&D Center 163 Yangjaecheon-ro, Gangnam-gu, Séoul, République de Corée) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2014, les seuils de 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société SYSTRAN et détenir à cette date 7 034 083 actions SYSTRAN représentant autant de droits de vote, soit 84,77% du capital et au moins 80,23% des droits de vote de la société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions SYSTRAN dans le cadre l'offre publique d'achat initiée par la société Systran International anciennement, dénommée CSLI Co. Ltd, visant les actions de la société SYSTRAN ouverte du 2 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus.

Il est précisé qu'au 8 octobre 2014, Systran International détenait 7 221 955 actions SYSTRAN représentant autant de droits de vote, soit 87,04% du capital et au moins 86,37% des droits de vote de la société[3].

[1] Contrôlée par M. Chang-Jin Ji.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 8 297 628 actions représentant au plus 8 767 149 droits de vote (compte tenu de la perte des droits de vote double attachés aux actions Systran apportées à l'offre et en prenant pour hypothèse que les actions Systran non apportées à l'offre bénéficient toutes d'un droit de vote double), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé de 8 297 628 actions représentant au plus 8 362 019 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est également précisé que la société auto-détient 794 024 actions SYSTRAN soit 9,57% de son capital.